

Comment **aider à contrôler** les coûts du régime?

- Restez actif et mangez bien
- Comparez les prix et choisissez les médicaments sur ordonnance les moins chers
- Utilisez la pharmacie postale pour vos médicaments réguliers
- Demandez à votre médecin ou à votre pharmacien si la **version générique** de vos médicaments existe
- Demandez à votre pharmacien une **provision pour 3 mois**

La Loi sur l'assurance médicaments au Québec et vous!

Au Québec, la loi exige que vous assuriez votre conjoint et vos enfants à votre charge à votre régime privé d'assurance comme celui de VIA Rail, sauf s'ils ont accès à un autre régime privé. **À 65 ans, vous serez automatiquement inscrit** au régime d'assurance médicaments provincial par la **Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**. Vous aurez 2 choix :

1. Restez dans le régime de VIA Rail • Vous devrez vous désinscrire de la RAMQ et informer VIA Rail	2. Transférez à la RAMQ • Vous pouvez maintenir votre protection dans le régime de VIA Rail pour les frais non couverts par la RAMQ
Contacter le Centre de service des régimes de retraite de VIA Rail au 1 844 836-2300	

Des questions?

	Questions sur vos protections Ayez en mains : • votre numéro d'identification de VIA Rail • n° contrat : 102102	1 800 361-6212 masunlife.ca Application mobile : 
	Autres questions et mise à jour de vos renseignements personnels	1 844 836-2300



Votre régime d'assurance santé des retraités

VIA Rail aspire à avoir un impact positif sur la vie de ses employés et de ses retraités! **La voie santé** est notre façon d'aller plus loin ensemble pour prendre soin de vous et de vos proches, en couvrant un éventail complet de dépenses en santé. VIA Rail s'engage toujours à vous offrir un régime d'assurance santé abordable et viable. C'est pourquoi chaque année nous passons en revue les primes que vous payez pour vérifier qu'elles sont toujours en ligne avec les coûts des protections.

Changement aux coûts du régime en 2026

Différents facteurs ont une incidence sur les taux de primes pour l'assurance santé pour une année donnée, dont l'utilisation du régime – le coût total des réclamations de l'année précédente – et l'inflation prévue du secteur des soins de santé pour l'année à venir. Les primes sont déterminées selon votre province de résidence et votre type de protection. Voyez les primes à compter du 1^{er} janvier 2026 au tableau ci-dessous. Vos primes continueront d'être retenues sur votre premier versement de rente mensuelle de 2026.

Province	Protection individuelle	Protection familiale
Colombie-Britannique	78,45 \$	157,82 \$
Alberta	54,51 \$	109,27 \$
Saskatchewan	104,73 \$	209,83 \$
Manitoba	82,36 \$	164,97 \$
Ontario*	75,34 \$	150,85 \$
Québec*	112,80 \$	225,92 \$
Nouveau-Brunswick	175,87 \$	351,89 \$
Nouvelle-Écosse	115,73 \$	231,67 \$
Île-du-Prince-Édouard	174,71 \$	349,84 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	108,57 \$	217,49 \$

* Les taxes applicables sont incluses

Rappel : changements récents aux protections

 Soins médicaux (remboursement : 80 %)	
• Soins paramédicaux - Acuponcteur, audiologiste, chiropraticien, ergothérapeute, massothérapeute, podiatre, ostéopathe et orthophoniste	Maximum combiné de 750 \$ / année pour tous les praticiens
- Conseiller clinicien, psychologue, psychothérapeute, thérapeute conjugal ou familial et travailleur social	Maximum combiné de 1 000 \$ / année
• Soins de la vue - Examens de la vue, lentilles cornéennes, lunettes	250 \$ / 24 mois
• Vaccins préventifs	Maximum de 1 000 \$ / année
• Appareils auditifs	350 \$ tous les 3 ans
• Perruques pour les patients atteints de cancer	350 \$ (à vie)
Pour tous les détails : Sommaire des protections ci-joint	

Vous songez à **cesser** votre participation au régime?

Veuillez informer le Centre de service des régimes de retraite de VIA Rail de votre décision par écrit. **Votre décision est irrévocable**, vous ne pourrez pas adhérer de nouveau par la suite, ni votre conjoint.

N'oubliez pas de demander le remboursement d'impôt de vos frais médicaux

Si vos frais médicaux s'élèvent à 3 % de votre revenu net, vous pouvez les déduire lors de votre déclaration de revenus. Ceci inclut vos primes d'assurance santé et tout autre montant payé par vous :

- les franchises
- la portion des frais à votre charge
- les services non couverts par le régime

Conserver vos reçus – ceux-ci pourraient vous servir. Pour connaître la prime totale que vous avez versée, consultez votre feuillet d'impôt (case 135 du T4A).

Vous prévoyez voyager? **Préparez-vous!**

- Visitez le site de **conseils aux voyageurs** du gouvernement fédéral : voyage.gc.ca/voyager/avertissements
- Informez-vous sur les **vaccins requis**
- Vérifiez les restrictions ajoutées depuis la pandémie
- Vérifiez vos **protections d'assurance**. Assurez-vous de souscrire **une assurance personnelle pour les soins médicaux d'urgence**; toute dépense engagée à l'extérieur du Canada pourrait excéder votre maximum à vie de 50 000 \$



Nouveaux privilèges pour les détenteurs principaux de laissez-passer (retraités)

Depuis le 1^{er} octobre 2025, les détenteurs principaux de laissez-passer (retraités) peuvent voyager avec **jusqu'à cinq invités gratuitement sur la même réservation**, sous certaines conditions :

- La réservation doit être effectuée au moins 24 heures à l'avance
- Les invités et le détenteur doivent voyager sur la même réservation, selon le même itinéraire, le même jour et dans le même train et en classe économique
- Les billets doivent être imprimés à l'avance ou téléchargés sur un appareil mobile
- Pour des questions sur la politique, contactez askHR@viarail.ca ou le **1 833 942-7547**
- Pour des questions sur une réservation, contactez le **1 888 VIA-RAIL**

Faites attention à votre **maximum à vie**

- Votre régime de VIA Rail rembourse jusqu'à 50 000 \$ à vie par personne assurée
- Votre régime provincial couvre également des services médicaux, vérifiez auprès de votre médecin, par exemple, si vous avez besoin d'un fauteuil roulant, vous pourriez peut-être l'emprunter au lieu de l'acheter



Sun Life

Visitez masunlife.ca

- **Inscription** à votre compte de participant et **dépôt automatique** dans votre compte bancaire
- **Impression de votre carte de paiement direct des médicaments**
- **Faire vos réclamations** (en ligne ou par formulaire papier)
- **Recherche de médicaments** pour savoir s'ils sont couverts ou si une version générique existe par exemple